

ARRÊTÉ PERMANENT N°2026-123

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DEVANT LES CONTENEURS ENTERRES
Rue Heurtault et rue du Pont Joachim**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit devant les conteneurs enterrés situés rue Heurtault et rue du Pont Joaquim depuis leur installation.

Article 2 : Seuls les véhicules de collecte et de secours sont autorisés à stationner.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre l'application des dispositions susvisées.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, la Direction des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 15 juin 2026

Le Maire

Jérôme BÉGASSE

